

ASPECTS JURIDIQUES DE LA GOUVERNANCE DE L'INTERNET **LA VIE PRIVÉE EN EXEMPLE**

Aperçu des cadres juridiques actuels de protection des données personnelles en Afrique

Atelier régional annuel de l'UIT sur le renforcement des capacités humaines,
Abuja (Nigéria), du 27 au 29 août 2018

Présentation : Ababacar DIOP, Juriste, Président Jonction

Contexte et justification

Contexte & justification

- Développement fulgurant des TIC en Afrique
- Nécessité de mettre en place un dispositif de gouvernance de la vie privée et des données personnelles
- Faire face aux dangers et risques nés des TIC
- souci de protéger les données personnelles et de faire respecter la vie privée et les libertés publiques

Les Sources du droit à la Protection des données à caractère personnel

Textes internationaux

- **Déclaration universelle des droits de l'homme(DUDH) en son article 12** stipule : « *Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.* »
- **le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)**, protège, en son [art. 17](#), la vie privée, sans mentionner expressément la protection des données,
- **La Directive européenne 95/46/CE** du 24 Octobre 1995 « met en place un cadre réglementaire visant à établir un équilibre entre un niveau élevé de protection de la vie privée des personnes et la libre circulation des données à caractère personnel.
- **Convention 108 du 28 janvier 1981** pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel

Les Sources du droit à la Protection des données à caractère personnel

Textes régionaux

- **Convention de l'Union Africain sur la cyber-sécurité et la protection des données personnelles adoptée le 27 juin 2014** *au* sommet de l'UA à Malabo en Guinée Equatoriale : vise à « renforcer et harmoniser les législations actuelles des Etats membres et à créer un cadre normatif approprié. Seuls huit pays (Bénin, Tchad, Congo, Guinée-Bissau, Mauritanie, Sierra Leone, Sao Tomé-et-Principe et Zambie) signataires et un seul (Sénégal) a ratifié la convention.
- **CEDEAO : Acte additionnel A/SA.1/01/10** du 16 février 2010 relatif à la protection des données à caractère personnel : invite chaque Etat membre à mettre en place un cadre légal de protection de la vie privée
- **UEMOA : Article 3 alinéa 3. 2 de la Directive n°4/2006/CM/UEMOA** du 23 mars 2006 relative au service universel et aux obligations de performance du réseau : « les Etats membres s'engagent à mettre en œuvre les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de protection des données à caractère personnel et relatives à la vie privée ».
- **CEMAC : Directive N° 07/08-UEAC-133-CM-18** fixant le cadre juridique de la protection des droits des utilisateurs des réseaux et des services de communications électroniques au sein de la CEMAC (Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale) -

Le cadre normatif de la protection des données à caractère personnel

Cadre normatif

- **Objet des lois sur les données personnelles** : lutter contre les atteintes à la vie privée susceptibles d'être engendrées par la collecte, le traitement, la transmission, le stockage et l'usage des données à caractère personnel. Exp Sénégal
- **Le cadre normatif africain déterminent également**
 - le champ d'application : personne physique – État - collectivités locales - personnes morales de droit public ou de droit privé
 - régimes de protection : Autorisation – Déclaration – Dispense - Avis
 - un noyau commun de principes de protection - Les droits des personnes
 - obligations responsables de traitement - principes de protection
- **Afrique : convention de l'UA** sur la cyber sécurité et la protection des données à caractère personnel
- **La CEDEAO** : Acte additionnel A/SA.1/01/10 du 16 février 2010 : Relatif à la protection des données personnelles dans l'espace CEDEAO
- **CEMAC** : Directive N° 07/08-UEAC-133-CM-18 fixant le cadre juridique de la protection des droits des utilisateurs des réseaux et des services de communications électroniques au sein de la CEMAC

Afrique : 22 pays ont adopté des lois sur la protection des Données et la vie privée

10 pays ont des projets de loi en cours d'adoption :

Ethiopie

Kenya

Malawi

Mauritanie

Nigeria

Swaziland

Tanzanie

Togo

Ouganda

Egypte

Année	Pays
2017	Niger
2016	Guinée équatoriale
2015	Tchad
2014	Comores, Madagascar
2013	Afrique du Sud, Côte d'ivoire, Lesotho, Mali
2011	Angola, Gabon
2010	Ghana
2009	Bénin, Maroc
2008	Sénégal
2004	Burkina Faso, Ile Maurice, Tunisie
2003	Angola
2002	Zimbabwe
2001	Cap vert
1988	Seychelles

Le cadre institutionnel de la protection des données à caractère personnel

Cadre institutionnel

- Certains pays disposent d' une autorité administrative indépendante (AAI), chargée de veiller à la conformité des traitements des données au cadre normatif défini (Sénégal, Burkina, Bénin, Maroc etc.)
- D' autres pays disposent d' un cadre normatif mais pas encore d' AAI (Angola, Côte d' Ivoire)
- Election du Président par les membres de l' Autorité dans certains pays (Bénin), nomination par décret dans d' autre pays (Sénégal)
- Les AAI peuvent prendre des sanctions administratives et financières ou saisir la justice
- Réseau africain des autorités de protection des données personnelles (RAA/PDP) créé lors du Forum africain sur la protection des données personnelles (FA/PDP), tenu à Ouagadougou les 20 et 21 septembre 2016

Lacunes et faiblesses dans les cadres juridiques

Lacunes & faiblesses

- **Absence d'une vision stratégique globale et intégrée** : faiblesse de réactivité du système du au décalage entre texte et contexte
- **L'absence de loi spécifique** sur la protection des données personnelles dans certains pays : Cameroun, Ouganda, RDC etc.
- **Insuffisance de la Protection économique des données à caractère personnel**. La question de l'encadrement juridique du profilage, dans l'économie numérique, entreprises qui considèrent les informations nominatives comme une valeur stratégique et marchande
- **Absence d'une réelle gouvernance des données personnelles** alors que c'est est un impératif de bonne gouvernance
- **Faiblesse des moyens d'action des AAI** : Insuffisance de moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'accomplissement de leur mission
- **Insuffisante conciliation** du Traitement et liberté d'expression et d'information sur internet

Recommandations

Recommandations

- ✓ Actualisation des législations africaines de protection des données personnelles
- ✓ Dotation suffisante en moyens humains, techniques et financiers de l'autorité nationale de protection, nécessaires à l'accomplissement de leur mission
- ✓ Tendre vers l'harmonisation de la protection des données personnelles en Afrique
- ✓ Mettre en place des cadres régionaux de coopération en matière de protection des données à caractère personnel
- ✓ Plaidoyer pour l'adoption de législations de protection des données personnelles au niveau des pays qui n'en disposent pas à ce jour

JE VOUS REMERCIE DE VOTRE
AIMABLE ATTENTION

Ababacar DIOP